

Covid 19, crise sanitaire.

Mesures supplémentaires à mettre en place du 24/03/2021 au 02/04/2021 au sein des établissements scolaires.

Chers parents,

La dernière circulaire ministérielle parue ce 22/03/2021, nous rappelle une fois encore que la situation sanitaire est préoccupante et évolue constamment et parfois dans des délais très courts.

Par conséquent, des mesures supplémentaires sont à prendre pour la période courant du 24/03/2021 au 02/04/2021.

Aux abords de l'école et entre 7h55 et 15h35 :

Les enfants de P1 à P3 quittent l'école par la rue de Crehen. Dans ce cas, le plus jeune fait autorité pour le point de sortie de l'établissement.

Les enfants de P4 à P6 quittent l'école par la Route de Namur.

Les parents essaient, comme cela est le cas aujourd'hui, de conserver les distances de sécurité.

Les parents et personnes externes à l'école ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école entre 7h55 et 15h35.

Pendant les heures de cours, les parents et personnes externes s'annoncent à la porte sécurisée et pénètrent masqués dans le hall.

Je rappelle également que les parkings sis à côté du hall des sports (Route de Namur) et côté jardin (rue de Crehen) sont réservés aux membres du personnel EcaH.

A l'intérieur du bâtiment :

Les personnes qui pénètrent à l'intérieur du bâtiment sont priées de se désinfecter les mains avec le gel mis à disposition dans le hall. Le port du masque est obligatoire.

Les classes seront aérées en permanence (fenêtres placées en position « oscillo-battante »). L'aération sera plus conséquente pendant les périodes de pause.

Les mesures d'hygiène seront rappelées aux enfants, une fois de plus. Le nécessaire sera fait pour la désinfection des mains lorsqu'il y a entrée et sortie des enfants en classe.

Le port du masque est rendu obligatoire pendant la période du 24/03/2021 au 02/04/2021 pour les enfants des classes de P5 et P6. L'obligation du port du masque peut toutefois être levée pour les élèves en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose.

Les repas.

L'obligation de fermer les cantines est d'application à partir de ce 24/03/2021 au 02/04/2021. Par conséquent, les enfants mangeront dans leur local respectif. Une fois le repas consommé, les enfants rejoindront la cour.

Les cours d'éducation physique.

Les cours d'éducation physique se donneront à l'extérieur si possible. A ce jour, le grand hall des sports est toujours mis à notre disposition et ce grâce à la collaboration avec les professeurs d'éducation physique du secondaire. La bulle-classe étant conservée et l'espace mis à disposition pour le cours d'éducation étant suffisamment conséquent, les cours pourront éventuellement se tenir dans le hall. Le hall sera ventilé en conséquence.

La fermeture d'une classe le cas échéant.

Si un enfant d'une classe devait voir son test revenir positif et si la commune devait être considérée par le RAG¹ comme commune à surveiller et seulement si ces deux conditions étaient réunies, la classe serait mise en quarantaine.

A l'heure de rédiger ce courrier, la liste des communes à surveiller n'est pas finalisée. De plus, cette liste sera amenée à évoluer.

Le PSE fait autorité et communique ses décisions à la direction de l'établissement concerné qui les répercute et veille à leur bonne tenue.

Sachant combien cette situation est complexe à gérer dans l'urgence pour les familles, je me permets de rappeler que nous nous engageons à toujours essayer de proposer la situation la moins contraignante pour toutes et tous.

L'importance de pouvoir vous contacter.

Dans l'éventualité d'une mise en quarantaine de la classe ou de l'écartement d'un ou plusieurs enfants de la classe, vous serez exclusivement contactés par voie téléphonique et ou par sms.

En vous remerciant une fois encore pour l'attention portée à ce courrier et pour votre collaboration à la bonne mise en œuvre de ces aménagements continus et parfois soudains,

Pierre Toppet.
Directeur.

¹ Risk Assessment Group